

ARRETÉ DU MAIRE N°2023.00504

Pôle temps éducatif
de l'enfant

Transmis à la Sous-
préfecture de Torcy
le :

Notifié le :

Publié le :

Modification du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education ;

VU la délibération N°2022.00086 du 27 juin 2022 portant sur l'actualisation du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires ;

VU la délibération N°2023.00083 du 20 septembre 2023 portant sur l'évolution des modalités de facturation des activités de la petite-enfance et celles du péri et extrascolaire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur des activités péri et extrascolaires aux nouvelles modalités de calcul des participations familiales ;

CONSIDERANT la nécessité de rendre le règlement lisible, compréhensible et accessible pour les familles ;

ARRETE :

Article 1 : Le règlement relatif aux activités péri et extrascolaires de la Ville de Bussy-Saint-Georges est arrêté tel que fixé en annexe au présent acte ;

Article 2 : Le règlement définit :

- Les principes généraux des prestations des activités péri et extrascolaire, dont l'inscription administrative aux différentes activités,
- Les modalités de prévision de présence,
- La facturation,
- Les obligations des parties

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint chargé des Services à la population, le Responsable Affaires Générales, Guichet Unique et Elections et les agents communaux affectés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du règlement annexé au présent arrêté ;

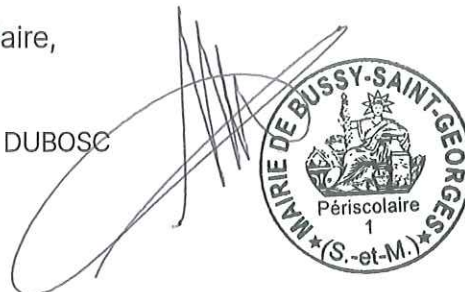
Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Préfet de Seine-et-Marne et de sa publication.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 24 octobre 2023

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 21 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-077-217700582-20231024-A2023005040

2023.00504